

N° 2023-039

OBJET :

Travaux de voirie – Versement d'un
fonds de concours par la commune de
La Côte d'Arbroz

L'an deux mil vingt-trois, le 28 mars, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Vailly, sous la présidence de Monsieur Fabien TROMBERT.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 22 mars 2023

Présents :

Mmes MARULLAZ Aube, ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, VERMANT Rebecca, COTTET Sophie, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick, MUFFAT Sophie et GRENAT Maryse.

MM. TROMBERT Fabien, DUPIEUX Gilbert, VINET Philippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, REY Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, GIROD Jean-Marc, VUATTOUX Rémy, MUFFAT Jean-François, MENOUD Jean-François, TOURNIER Henri-Victor, HAUTEVILLE Laurent, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérard.

Résultat du vote :

votants :29
pour :29
contre :00
abstention :00

Procurations ont été données :

- par Manuelle BUET à Gilbert DUPIEUX,
- par Margaux CASTEX à Fabien TROMBERT,
- par William CHALENCON à Rebecca VERMANT,
- par Alain DEGENEVE à Rémy VUATTOUX.

Monsieur Gérard LOMBARD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Haut-Chablais est compétente pour l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire conformément à ses statuts.

Il précise que des travaux de fonctionnement ont été effectués en 2022 sur la commune de La Côte d'Arbroz pour un montant total de 43 149,07 € TTC :

- émulsion : 11 659,32 € TTC
- fauchage : 4 180,15 € TTC
- mur route du Plan : 27 309,60 € TTC

Il fait part du souhait de la commune de La Côte d'Arbroz de verser à la CCHC un fonds de concours de 18 900 euros pour l'ensemble de ces opérations, ce qui est possible dans la mesure où le montant de cette participation ne dépasse pas la part du financement assurée par la CCHC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- à l'unanimité,
- accepte le plan de financement suivant :

▫ fonds de concours fonctionnement	18 900,00 euros
▫ F.C.T.V.A. CCHC	5 165,58 euros
▫ Autofinancement CCHC	19 083,49 euros
▫ TOTAL	43 149,07 euros
- charge Monsieur le Président des différentes formalités à accomplir.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président
Fabien TROMBERT



Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD

